



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 7168

Texte de la question

M Charles Hernu attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur la situation des personnels administratifs et techniques servant dans la police nationale. Ces fonctionnaires, relevant des dispositions générales de la fonction publique, connaissent à nouveau des réductions d'effectifs. La conséquence principale consiste en un transfert de tâches spécifiques sur les personnels actifs à statut spécial, en tenue et en civil. Ce qui réduit d'autant la présence des policiers dans leurs activités preventives et repressives. En conséquence, il lui demande si, dans le cadre de la professionnalisation des policiers et de la modernisation des moyens, il n'envisage pas la fin de l'utilisation des policiers à des emplois administratifs.

Texte de la réponse

Reponse. - Les personnels administratifs de la police nationale sont soumis aux mesures de mise en réserve des emplois vacants et de réduction de 1,5 p 100 des effectifs comme les autres catégories d'agents de la fonction publique de l'Etat. La réduction des emplois administratifs dans la police nationale a été initiée en 1987. C'est ainsi qu'au titre de l'exercice 1988 cent soixante emplois budgétaires ont été supprimés, soit cent dix agents de surveillance et cinquante commis. En 1989, les suppressions de postes prévues dans la loi de finances ont été réduites à cinquante et un : elles concernent exclusivement les seuls agents de surveillance de la police nationale, dont le corps est en voie d'extinction, compte tenu de l'intégration de la majorité d'entre eux dans le corps des gardiens de la paix en vertu des dispositions du décret n° 86-864 du 24 juillet 1986. Dans ces conditions, ces suppressions d'emploi sont sans incidence sur les services et permettent d'éviter la stérilisation des recrutements concernant les autres catégories de personnels administratifs de police, ainsi que le blocage de leur déroulement de carrière : ainsi, en 1989, les recrutements des personnels administratifs, qui avaient été précédemment suspendus, vont reprendre à hauteur de cent soixante-dix emplois. Par ailleurs, des mesures sont mises en œuvre, depuis 1985, et d'autres sont prévues à l'effet de réduire au minimum ce qu'il est convenu d'appeler « les tâches indues », c'est-à-dire les tâches de nature administrative ou technique dont l'exécution est confiée à des personnels actifs de police alors qu'elles devraient normalement être confiées, soit à d'autres catégories d'agents, soit à d'autres administrations, soit encore qu'il est possible de substituer des moyens techniques à des moyens humains. Le développement de la micro-informatique, qui tend à réduire les tâches répétitives, la mise en place d'équipements de vidéo-surveillance dans les bâtiments préfectoraux, hôtels et commissariats de police, le remplacement de certaines gardes statiques par des patrouilles, le transfert aux préfetures de la charge de la délivrance de certains titres de séjour ont permis, en limitant l'importance des prestations à caractère administratif, d'accroître la présence policière sur la voie publique. Celles qui sont à l'étude aujourd'hui iront dans le sens souhaité par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Hernu Charles](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7168

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3726